



Résolution

CD61.R11

STRATÉGIE POUR LE RENFORCEMENT DES FONCTIONS ESSENTIELLES DE SANTÉ PUBLIQUE AFIN D'ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION DES SYSTÈMES DE SANTÉ 2024-2034

Le 61^e Conseil directeur,

Ayant examiné la *Stratégie pour le renforcement des fonctions essentielles de santé publique afin d'accélérer la transformation des systèmes de santé 2024-2034* (document CD61/9) ;

Consciente de l'urgence de progresser dans le développement de systèmes de santé plus résilients, équitables et inclusifs basés sur les soins de santé primaires ;

Reconnaissant qu'il est nécessaire de mettre à nouveau l'accent sur les fonctions essentielles de santé publique, compte tenu de leur rôle central dans le soutien au plein exercice du droit de jouir du meilleur état de santé possible, la prise en compte des déterminants sociaux de la santé, la garantie de l'accès universel à des interventions de santé individuelles et collectives intégrées et la promotion de la collaboration dans la mise en œuvre des actions de santé publique ;

Reconnaissant que la réalisation de l'accès universel à la santé et de la couverture sanitaire universelle nécessite de renforcer les capacités de leadership, de gestion stratégique et de gouvernance des autorités sanitaires ;

Considérant qu'il est essentiel que les États Membres prennent des mesures pour renforcer le leadership, la gestion stratégique et la gouvernance grâce à un accent renouvelé sur les fonctions essentielles de santé publique,

Décide :

1. D'approuver la *Stratégie pour le renforcement des fonctions essentielles de santé publique afin d'accélérer la transformation des systèmes de santé 2024-2034* (document CD61/9).
2. De prier instamment tous les États Membres, compte tenu de leurs contextes, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de promouvoir la mise en œuvre des axes d'intervention stratégiques figurant dans la stratégie ;

- b) de renforcer le leadership, la gestion stratégique et la gouvernance des systèmes de santé basés sur les soins de santé primaires par la mise en œuvre des fonctions essentielles de santé publique à tous les niveaux de prise de décision ;
 - c) de renforcer les capacités pour l'évaluation des fonctions essentielles de santé publique afin d'améliorer les politiques et la prise de décisions ;
 - d) de promouvoir l'institutionnalisation d'évaluations normalisées des fonctions essentielles de santé publique, suivies d'actions systématiques visant à intégrer les résultats dans les priorités de politique et d'investissement ;
 - e) de renforcer les compétences du personnel de santé publique concernant les fonctions essentielles de santé publique au moyen de politiques, de formations et de collaborations.
3. De demander au Directeur :
- a) de fournir une coopération technique aux États Membres pour appuyer la mise en œuvre des axes d'intervention stratégiques énoncées dans la stratégie ;
 - b) de soutenir la coopération et le dialogue régionaux dans le domaine de la santé, en facilitant le partage des connaissances et des expériences afin de renforcer les capacités des États Membres à évaluer les fonctions essentielles de santé publique et à les mettre en œuvre efficacement, ainsi que les efforts de collaboration et intersectoriels visant à partager les meilleures pratiques en matière de renforcement des systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires ;
 - c) de faire rapport périodiquement aux Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé des progrès accomplis et des défis rencontrés dans la mise en œuvre de la stratégie au moyen d'un rapport d'avancement en 2029 et d'un rapport final en 2035.

(Septième réunion, le 3 octobre 2024)
